

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2016 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,

BEAUMONT ETCHART C, PÉTIT C,

BOSSEY

CHENEX CRASTES P-J,
CHEVRIER CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE FILOCHE I,
DINGY-EN-VUACHE ROSAY E,

FEIGERES ROGUET G, MAYORAZ B,

JONZIER-EPAGNY MERMIN M,

NEYDENS LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L,

PRESILLY

ST-JULIEN-EN-GENEVOIS VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N,

VILLARD B, FOURNIER M, DE SMEDT M,

SAVIGNY FOL B, VALLEIRY MUGNIER F, VERS VILLET R,

VIRY BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,

VULBENS BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés BEROUJON C par FILOCHE I (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), CLEMENT L

par BATTISTELLA E (procuration), DUROVIC-CAMILLERI S par DE SMEDT M (procuration), LACAS

V par MUGNIER F (procuration),

Membres excusés BOCQUET J-L, AYEB A,

Membres absents: PECORINI J-L, ETALLAZ G, BOILLON J-C, BOUGHANEM S, DELAMARE A, MIVELLE L, SUBLET D,

FAVRE M,

Invités MENEGHETTI M, VULLIET F, LOUBIER P, ERNST D.

Membres de la commission aménagement du territoire/habitat

P RANNARD, CC de la Semine V SCATTOLIN, CC Pays de Gex

Points traités

I - Information/débat :

1. Echanges compétence PLUi : interventions de la Communauté de communes du Pays de Gex et de la Semine

V - Délibérations

- 1. Economie: achat de terrains au SMAG
- 2. Mobilité : avenant 2 à la convention intermodale avec le Département de la Haute-Savoie
- 3. Eau assainissement : travaux de branchements, de réparation, d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement
- 4. Eau: avenant travaux de réseaux humides hameau de Cortagy commune de Savigny
- 5. Environnement : dépôt du dossier d'avenant à la convention TEPCV et engagement des projets

- 6. Environnement : projet agro-environnemental et climatique du genevois (PAEC) Participation au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- 7. Finances : attributions de compensation définitives 2016
- 8. Aménagement du territoire : conventionnement avec le CAUE pour la réalisation d'une étude de territoire et la mise en place d'un service d'architectes-conseils

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat:

1. Echanges compétence PLUi : interventions de la Communauté de communes du Pays de Gex et de la Semine

M Mermin souhaite la bienvenue à P Rannard, Président de la CC de la Semine, et à V Scattolin, Vice-Président de la CC du Pays de Gex. Les deux structures vont présenter ce soir leur expérience concernant la prise de compétence PLUi.

1. Expérience des Usses et Rhône

Démarche politique progressive :

*2010 : réflexion sur la mise en place d'une charte de territoire

*2014 : élaboration d'un SCOT à l'échelle des CC Pays de Seyssel, Semine et Val des Usses

*2015 : mise en route de 3 PLUi : PLUi du Pays de Seyssel (11 communes), PLUi de la Semine (7 communes), PLUi du Val des Usses (8 communes).

*2017 : projet de contrat de ruralité mené par la CC Usses et Rhône : programme d'actions pour des projets structurants.

Fusion des CC au 1er janvier 2017.

Les intérêts pour les communes

*mutualisation financière

Coût estimatif pour la révision des 26 PLU : 1 820 000 €, sans compter le temps de travail des secrétaires de mairie et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Avec les PLU intercommunaux : coût de 975 124 €, soit 53 % du coût des PLU communaux. Il faut y ajouter la gestion des évolutions des documents d'urbanisme.

Un travail étroit a été mené avec les commissions urbanisme des communes et les conseils municipaux.

*mutualisation des études « annexes »

En fonction des compétences de la CC: schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable, schéma directeur des eaux pluviales, cartes d'aptitude des sols, plan climat énergie territorialisé, PLH, reconnaissance dans le SRCAE, SRCE, SRDEII, ...

Ce qui reste aux communes

*La compétence application du droit des sols (ADS)

*Les ressources fiscales liées à l'urbanisme

Droit de Préemption Urbain et PLUi

La compétence PLUi entraine automatiquement le transfert du DPU. La CC a le choix de conserver ce droit, de le déléguer aux communes en totalité, de le déléguer aux communes ponctuellement, de le conserver partiellement.

Qu'est-ce qu'entraine le transfert de la compétence pour l'intercommunalité ?

*la gestion des contentieux en matière de documents d'urbanisme (sauf ceux relatifs à l'ADS)

*les règlements de publicité

*les Projets Urbains Partenariaux (PUP) : possibilité de conventionner avec les communes.

Une gouvernance qui associe les communes

Lors de la prescription du PLUi, une délibération a précisé les modalités de collaboration entre les communes et la CC.

Il a été souhaité d'associer le plus largement possible les communes à la démarche, en intégrant dans les commissions de travail des conseillers municipaux ainsi que des personnes n'ayant pas de mandat électoral mais souhaitant s'investir dans la vie locale.

Il est également prévu d'organiser au moins un débat sur la politique locale de l'urbanisme en Conseil Communautaire par an.

Etat d'avancement de la démarche

Les conseils municipaux des communes travaillent actuellement sur la définition des zonages. Le travail à plusieurs permet de dépassionner le débat. Ce travail sera ensuite validé en Conseil Communautaire. Si l'on veut que la réflexion aboutisse, il est indispensable que les propositions viennent des communes et qu'elles ne soient pas imposées par l'intercommunalité. En tout état de cause, au niveau de la CC de la Semine, aucune commune ne regrette ce choix.

2. Expérience CC Pays de Gex

La compétence aménagement de l'espace

*1996 : création de la CCPG

*2003-2007 : définition du 1er SCOT du Pays de Gex

*2010 : lancement de la révision des statuts de la CCPG ; volonté de se doter de la compétence PLU pour maîtriser son développement urbain ; souhait de ne pas subir une prise de compétence qui va s'imposer inévitablement (anticipation) ; prendre la compétence dans le temps du mandat pour faciliter le travail des successeurs

*12 février 2014 : prise de compétence « urbanisme » après 4 ans d'échanges politiques et techniques.

*2015 : élaboration du projet de territoire, préambule aux documents d'urbanisme ; définition des modalités de collaboration PLUi et approbation d'une charte.

2016 : prescription du PLUi ; mise en révision du SCOT.

2019 : approbations souhaitées.

Soit 9 ans de délai entre le début de la réflexion et le PLUi approuvé.

Atouts d'une prise de compétence

*une ingénierie au service des communes : mise à disposition de techniciens

*une économie d'échelle : rapport de 1 à 4 estimé ; fonctionnement à budget constant ; pas de transfert de charges ; coût du PLUi : environ 1 M €.

*une intercommunalité qui fait « bouclier » : en cas de recours, de mécontentements ...

*instruction des autorisations d'urbanisme : compétence non liée à la compétence PLUi (pouvoir de police du Maire)

*Projet Urbain Partenarial : pas de PUP imposé par la CCPG ; agit uniquement sur demande des communes

Craintes exprimées d'une prise de compétence

*perte de l'instruction des autorisations d'urbanisme : compétence non liée à la compétence PLUi *perte de la taxe d'aménagement par la mise en place de PUP : pas de PUP imposé par la CCPG ; agit uniquement sur demande des communes ; réflexion en cours sur la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée.

Une collaboration forte avec les communes

Signature d'une charte de collaboration qui valide la gouvernance du projet qui permettra d'aboutir à un projet co-construit et négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire : le comité technique propose, le comité de pilotage oriente ; enfin le conseil communautaire et la conférence intercommunale des Maires arbitrent. L'idée est de construire un document en lien avec les communes et parvenir à un document d'urbanisme intercommunal, qui ne soit pas la somme des PLU.

Engagements : respecter les modalités de collaboration définies par délibération ; échanger de façon continue sur le projet à travers notamment les instances de travail définies ; participer de façon permanente et assidue aux instances de gouvernance et ce afin de respecter le calendrier de travail ; faire connaître et échanger sur les points de désaccord le plus en amont possible des discussions.

Quelques ajustements sont en cours de discussion car il s'avère que la méthodologie retenue peut être parfois lourde dans sa gestion. Il est prévu d'évaluer le travail effectué au cours du 1er semestre 2017 pour amender la charte le cas échéant.

V Scattolin observe qu'il reste néanmoins difficile de gérer une prise de compétence anticipée, notamment du fait de la difficulté de calibrer les ressources humaines nécessaires ; elles ont été sous-estimées pour la CCPG.

Il ajoute que la CCPG a lancé fin 2014-début 2015 une réflexion pour approuver un projet de territoire qui devrait courir jusqu'en 2030.

Il indique enfin que les élus ont souhaité une élaboration du PLUi la plus partenariale possible, avec information large du public (site internet dédié pour la concertation publique, newsletter, mise à disposition des documents de travail ...).

E Rosay souhaite avoir des précisions sur les impacts du transfert de compétence en matière d'urbanisme et de taxes.

V Scattolin indique qu'à partir du moment où l'intercommunalité prend la compétence PLUi s'applique un transfert automatique des PUP: la communauté de communes établi des PUP avec les promoteurs puis conventionne avec la commune pour un reversement des taxes liées à l'aménagement. La CCPG réfléchit actuellement sur la fiscalité et souhaite mettre en place une ingénierie capable d'accompagner les communes sur la mise en place de la taxe d'aménagement majorée.

G Roguet note l'effort important effectué par la CCPG pour informer la population sur l'élaboration du PLUi. Il reste néanmoins souvent difficile d'intéresser les habitants à ce type de démarches, plus particulièrement ceux qui ne disposent pas de foncier.

V Scattolin souligne qu'effectivement l'accent a été mis sur une concertation forte pour que la population comprenne les évolutions de l'urbanisation. Il faut noter que les visions changent, et l'on peut voir apparaître des associations de préservation de l'environnement qui ont une sensibilité à l'urbanisme. Le PLUi en cours de préparation sera un outil résultant de choix forts car c'est un lieu de projets. Il sera notamment question de supprimer des zones constructibles, de densifier Fernay, Gex et St Genis, et de rythmer le développement urbain, en cohérence avec l'environnement. La concertation sera l'occasion de transmettre un discours politique et de trouver un équilibre entre les différentes opinions.

G Roguet souhaite savoir si un recours contre le PLUi sur une commune bloque l'ensemble du territoire.

V Scattolin répond qu'en cas de recours, l'entier du document n'est pas automatiquement annulé ; l'annulation peut porter uniquement sur un ou des secteurs. En outre, le tribunal administratif peut, sous conditions, surseoir à statuer sur une demande d'annulation d'un document d'urbanisme dans l'attente de sa régularisation par l'autorité compétente. En cas d'annulation, les anciens documents redeviennent applicables.

B Villard indique qu'il est pleinement favorable à la démarche. La partie règlementaire ne serait certainement pas trop difficile à mettre en œuvre car le périmètre du PLUi pour le Genevois correspond à celui du SCOT. En revanche, il s'interroge sur la préservation de la préoccupation de certaines communes quant à la qualité du bâti. Il semble difficile d'appliquer à l'échelle intercommunale des critères spécifiquement identifiés par certaines communes.

V Scattolin observe que l'élaboration est un travail à réaliser avec les communes. Un travail fin peut être mené sur certains secteurs, en cohérence avec le SCOT, pouvant redescendre au niveau de la parcelle, ou d'une OAP, ou tout autre outil. Si au moment de l'élaboration la commune n'a pas une vision suffisamment fine du projet qu'elle souhaite voir se réaliser, elle peut tout à fait faire évoluer les documents par procédure de modification.

Il ajoute que la CCPG a très peu de contacts directs avec les promoteurs, la commune restant le premier filtre. L'intercommunalité arrive ainsi dans un second temps.

P Rannard souligne que le PLUi, comme le PLU, ne tient pas compte des intérêts des propriétaires et ne s'élabore pas sur cette base. Quand il est élaboré, il faut savoir quels projets seront mis en œuvre sur le territoire et comment on souhaite les réaliser. Il est parfois difficile de bâtir un projet sans savoir s'il pourra se réaliser et en ce sens, il est favorable à l'instauration de la taxe à bâtir sur les terrains non construits pour éviter ainsi les spéculations foncières. Les propriétaires doivent comprendre, lorsque la collectivité classe des terrains en zone constructible, qu'ils ont des droits mais également des devoirs envers elle.

A Vielliard signale qu'il a indiqué dès la première réunion publique de révision du PLU de St Julien qu'il n'y aurait aucune discussion en matière de propriété foncière. Il relève la difficulté, pour les communes de plus de 10 000 habitants, de travailler finement ; il a donc été nécessaire de trouver des modalités de concertation à l'échelle de chaque quartier pour être au plus proche de la réalité.

Il lui semble possible, pour l'intercommunalité, dans le cadre d'un PLUi, de travailler tout aussi finement qu'une commune.

Il note que toutes les communes ont eu des bonnes idées qu'elles ont inscrites dans leur PLU mais ont travaillé de manière séparée et n'ont pu les partager. La démarche PLUi constitue un moment de partage et d'échanges entre les communes.

F Mugnier salue la volonté des communes qui ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un PLUi. Il souligne néanmoins la difficulté pour les communes qui terminent leur révision de PLU d'expliquer à la population, notamment d'un point de vue financier, qu'elles s'engagent dans l'élaboration d'un nouveau document à l'échelle intercommunale.

P Rannard indique que les communes de la Semine étaient à différents niveau de révision de leur PLU. Quoiqu'il en soit, les études qui avaient déjà été réalisées ont pu être reprises. Quant aux bureaux d'études qui travaillaient à ces révisions, ils ont été indemnisés et ont parfaitement compris la démarche. En outre, l'EPCI a terminé des procédures de révision pour les communes concernées.

G Roguet s'interroge sur la possibilité d'établir un règlement identique pour une commune de 1 000 habitants et une commune de 50 000 habitants. Il y aura donc une règlementation uniforme pour les communes et parfois une plus spécifique.

V Scattolin répond qu'il est tout à fait possible d'avoir une règlementation générale pour l'ensemble du PLUi ainsi qu'une spécifique à certains secteurs. La même logique existe déjà avec les hameaux.

PJ Crastes ajoute qu'un zonage est obligatoire et nécessaire.

F Budan observe que la mise en place d'une charte est un élément important qui permet de définir une ligne de conduite. Il souhaite savoir si la charte aborde l'aspect de solidarité financière pour les communes qui seraient appelées à moins se développer que les autres eu égard aux prescriptions du PLUI en cours d'élaboration.

V Scattolin répond par la négative.

Il précise que les communes ne vont pas arrêter de se développer même si l'accent est mis sur certains secteurs. Des débats sont actuellement en cours sur les modalités de financements de la compétence intercommunale. Un pacte fiscal et financier se discute actuellement et il dépasse le cadre de l'urbanisme au regard des transferts de compétence, FPU, etc.

P Rannard ajoute que le PLUi Semine/Seyssel/Usses ne prévoit pas d'arrêt de développement sur certaines communes. Il faut en effet tenir compte de la population des communes et prévoir un développement en fonction de cette donnée de base.

F Budan souhaite des précisions sur le travail mené par zones.

V Scattolin explique que 6 secteurs ont été identifiés mais il s'avère que ce découpage n'est peutêtre pas assez fin aboutissent à limiter les discussions et demanderait à être retravaillé. Des réflexions sont actuellement en cours sur ce sujet.

X Pin constate que, bien que les territoires soient différents, les deux EPCI qui ont menés la démarche se ressemblent car ils ont un intérêt commun.

Il insiste sur le fait que le transfert de la compétence PLU pose la question de la responsabilité politique du Maire vis-à-vis des citoyens et de l'éloignement du centre de décision. Cela représente à ses yeux un déficit démocratique.

Il souligne que la collaboration des élus existe déjà, au travers du SCOT, lequel est traduit ensuite au sein de chaque PLU.

P Rannard note que la démarche PLUi habitue la population à se rencontrer et à échanger sur un territoire élargi.

PJ Crastes indique qu'un vrai débat de fonds existe sur les contours qu'il convient de délimiter entre pouvoir communal et intercommunal. Il est également nécessaire de prendre en compte la majorité silencieuse de la population, celle qui ne se rend pas dans les réunions publiques.

JL Guérinot souligne que l'engagement d'une commune dans un PLUi alors qu'elle vient de terminer son propre PLU pourrait ne pas être compris par la population. Il souhaite savoir comment cet aspect a été géré par les deux CC.

V Scattolin répond que depuis février 2014 tous les PLU lancés par les communes ont été repris par la CC. Le travail mené vise à réintégrer les éléments travaillés dans le cadre des PLU à l'échelle du PLUi. L'intercommunalité reprend également les financements liés à l'élaboration des documents.

PJ Crastes souligne que, quelle que soit la date à laquelle la décision sera prise, les 17 communes ne seront pas en révision de PLU. Et tant que le PLUi n'est pas terminé, les PLU peuvent être révisés.

JL Guérinot évoque l'importance de la perception politique de l'élu par sa population.

C Barbier estime la charte établie par la CCPG très intéressante. Il note la volonté de mener la démarche avant les prochaines élections municipales. Néanmoins, étant donné que l'aménagement du territoire est un enjeu politique fort, que se passe-t-il si les nouveaux élus ne partagent pas les éléments inscrits au PLUi ?

V Scattolin répond que s'il ne correspond plus à des orientations globales, il est alors mis en révision. Il appartiendra au Conseil Communautaire d'en prendre la décision.

P Rannard observe qu'à chaque élection environ 50 % des élus sont renouvelés. Le lancement d'un PLUi doit tenir compte des échéances électorales. Pour celui de la Semine, il est prévu qu'il soit terminé avant 2020.

L Devin observe que, bien que les décisions prises à plusieurs protègent davantage la majorité silencieuse, la procédure de PLUi éloigne davantage le citoyen du lieu de décision. Même si la démocratie participative tient une place importante dans la démarche, il n'en reste pas moins que les centres de décisions sont modifiés.

P Rannard souligne qu'il est favorable à une réflexion élargie qui puisse comprendre le citoyen mais la décision finale revient aux élus. Il regrette parfois qu'un excès de démocratie participative ne permette pas d'aboutir à des décisions.

V Scattolin signale que le PLUi donne une image à l'intercommunalité. En effet, l'urbanisme a permis de rendre plus visible la CCPG que par le passé vis-à-vis des acteurs du territoire ; elle peut ainsi faire passer un message politique.

Concernant la charte, il souligne qu'elle constitue une bonne base de collaboration avec les communes. Il faut néanmoins être conscient qu'il sera probablement difficile de parvenir à un accord unanime sur l'ensemble du document.

E Rosay souligne que concernant le financement de la démarche, qu'elle soit au niveau communal ou intercommunal, c'est le citoyen qui paie. Il faut savoir alors si le travail engagé par les communes peut être repris pour l'élaboration du PLUi ou s'il est nécessaire de redémarrer toute la procédure.

A Vielliard précise qu'il n'est pas question aujourd'hui de se positionner sur le PLUi. Il peut en revanche être intéressant de s'interroger sur cette éventualité, et identifier une échéance.

M Mermin indique qu'il n'est effectivement pas question de prendre une décision aujourd'hui. La commission aménagement propose de reprendre ce débat en début de prochain mandat, l'heure est actuellement à la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT. Pour autant, cela n'empêche pas de préparer le futur en ayant cette échéance à l'esprit.

Il ajoute que lorsqu'il rencontre les élus pour travailler sur l'application du SCOT dans les PLU, beaucoup estime que le SCOT est un document contraignant, ne laissant pas à la commune toute latitude pour décider ; aller vers un PLUi n'est finalement pas une telle rupture.

Il indique que les textes prévoient un transfert automatique de la compétence PLUi à l'intercommunalité au 27 mars 2017. Pour l'éviter, une minorité de blocage doit se dégager : elle doit se matérialiser par au moins 25 % des communes qui représentent 20 % de la population. Dans ce cas, il y aura report du transfert en 2020. Le vote des communes devra intervenir dans les 3 mois avant le 27 mars 2017.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 24 octobre 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III - Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE: néant. SIGETA: néant. SMAG: néant. ARC SM: néant.

GLCT Transfrontalier: néant.

EPF: néant.

GLCT Transports : attribution de la délégation de service public au 16 décembre prochain. Les négociations vont dans le bon sens, et permettront d'améliorer l'offre, avec une augmentation correspondant aux prévisions.

ASSOCIATION DES MAIRES: néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Economie: achat de terrains au SMAG

PJ Crastes rappelle que la Région est appelée à se substituer au Département au sein de la Technopôle d'Archamps à compter du 1^{er} janvier 2017. La Région devrait délibérer mi-décembre dans le cadre du vote sur le schéma régional économique. Elle a confirmé, par l'intermédiaire de son Vice-Président M Saddier, qu'elle s'investirait sur la Technopôle. Reste deux points à travailler : -dissoudre le SMAG puis recréer une nouvelle entité visant à intégrer la Région

-sécuriser le niveau d'engagement de la Région, avec des financements débloqués progressivement. L'année 2017 sera donc sous turbulence, comme l'année 2016 l'a été.

Les représentants du SMAG ont proposé à la CCG de racheter deux terrains au SMAG pour que les projets des acteurs économiques ne soient pas bloqués du fait de cette période incertaine.

X Pin ajoute que cette décision vise à apurer la dette du SMAG avant l'entrée de la Région dans le dispositif.

C Etchart précise qu'il s'agit d'une dette vis-à-vis de la SEMAG.

L Devin observe que si la Région confirme son entrée au sein du SMAG, ce dernier pourra conserver sa personne juridique et ainsi vendre les tènements mais la dette ne pourra être apurée avant la fin de l'année, ce qui ne leur permettrait pas de respecter leur engagement vis-à-vis de la SEMAG.

F Budan évoque les problèmes de gouvernance et de direction opérationnelle sur la Technopôle. Il lui semble nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de reprendre le leadership pour faire avancer les choses.

PJ Crastes souligne que la CCG n'était pas en première ligne dans ce dossier. Il conviendra en revanche d'être pro-actifs dans les futurs dossiers et d'arriver avec nos propres propositions en matière de gouvernance et de projets. La Région a indiqué qu'elle se positionnerait de manière à suivre les politiques locales menées.

X Pin signale que malgré le fait que la CCG dispose de 2 Vice-Présidents au sein du SMAG, elle n'avait que peu de poids face aux autres partenaires. C'est le moment pour la CCG de montrer sa volonté d'être davantage présente et entendue au sein des instances et affirmer son caractère incontournable.

C Etchart note que depuis 6 mois la CCG a repris le leadership dans ce dossier.

L Devin souligne l'importance que, dans la nouvelle configuration, la commune d'Archamps soit systématiquement invitée du fait de son fort investissement dans la démarche.

C Etchart précise que la commune d'Archamps et la CCG seront représentées au sein de la nouvelle instance.

PJ Crastes rappelle l'investissement important de V Duby-Muller et C Monteil pour que la Région accepte d'intervenir sur la Technopôle.

Projet de délibération soumis à approbation

Compte tenu des conséquences de la loi NOTRe en matière de développement économique et du transfert de compétence aux régions à compter du 1^{er} janvier 2017, les instances actuelles de gouvernance et de mise en œuvre opérationnelle intervenant sur la technopole d'Archamps et au sein desquelles le Département est présent (SMAG et SEMAG) seront amenées à évoluer.

Dans l'attente des décisions qui seront prises à ce sujet, le SMAG, en comité syndical des 28 octobre et 18 novembre derniers, s'est engagé à régler la dette découlant du bilan de clôture de la concession de la ZAC du parc d'activités du Genevois, avant le 31 décembre 2016.

En effet, le bilan de clôture approuvé en comité syndical du SMAG du 25 mai 2012 a fait apparaître un déficit de 1 555 879,34 €.

Dans le cadre de cet apurement, le SMAG a décidé, d'une part, de procéder à une cession de fonciers à la SEMAG :

- terrains situés à proximité du Best Western et destinés à la navette aéroport estimation à 215 000 €;
- terrains (« les Crêts d'Acier ») situés à proximité du cinéma Gaumont et destinés à accueillir des activités ludiques et commerciales estimation à 565 200 €.

D'autre part et de manière concomitante, le SMAG vendrait à la Communauté de Communes du Genevois :

- les terrains en bordure d'autoroute pour une surface de 14 146 m². L'estimation des Domaines figure au dossier. Compte-tenu de la proximité de l'autoroute, l'accord entre les parties pourrait s'établir à 45 €/m² soit un montant de 636 570 €, sous réserve du transfert préalable de propriété de la SEMAG au SMAG ;
- les terrains en bordure d'autoroute dans le prolongement de la société VIANUMERICA pour une surface de 11 357 m². L'estimation des Domaines figure au dossier. Compte-tenu de la proximité de l'autoroute, l'accord entre les parties pourrait s'établir à 45 €/m² soit un montant de 511 065 €

Montant total : 1 147 635 € (hors frais de notaire).

Ce portage foncier s'effectue en vue d'installer des activités économiques conformément aux objectifs de la Technopôle.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition auprès du SMAG des parcelles suivantes, pour installer des activités économiques conformément aux objectifs de la Technopôle :
 - AY 324, AY 326, AY 328 pour une surface totale de 14 146 m², au prix de 45 € / m², soit un montant de 636 570 €, sous réserve du transfert préalable de propriété de la SEMAG au SMAG;
 - AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 469p3 pour une surface totale de 11 357 m^2 , au prix de 45 € / m^2 , soit un montant de 511 065 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2016 ;
- de l'autoriser à signer les actes correspondants et tout document afférent.
 - Adopté à l'unanimité -

2. Mobilité : avenant 2 à la convention intermodale avec le Département de la Haute-Savoie

Suite la prise de compétence transport par la Communauté de communes du Genevois, une convention intermodale a été conclue entre la CCG et le Département de la Haute-Savoie.

Cette convention porte sur l'organisation des transports scolaires pour les 2 000 élèves du territoire et le transfert des moyens alloués.

Un premier avenant a été approuvé par délibération n°20151130_cc_mob117 du Conseil communautaire, en date du 30 novembre 2015.

Deux modifications ont été apportées sur le transport scolaire au cours de l'année 2016 et doivent faire l'objet d'un avenant n°2 annexé à la présente délibération :

- Changement de logiciel de gestion du transport scolaire Jusqu'alors, la CCG utilisait le logiciel CIGOGNE proposé par le Département et payait une redevance pour cette utilisation. Compte-tenu de l'acquisition d'un logiciel auprès de SOFTEAM-OPTIMATRANS par la CCG, cette redevance n'est plus due.
- Précision de la période de gratuité pour les élèves inscrits au transport scolaire En effet, par avenant n°1, il a été décidé de prendre acte de la mise en place de la tarification des transports scolaires de la CCG prévoyant que les élèves inscrits au transport scolaire bénéficient de la gratuité du transport public urbains (lignes D, Dn et M) ou interurbains (lignes 13, 11 et T72), en dehors des périodes de pointe.

Afin de permettre un traitement unique sur l'ensemble des services de transport urbain du territoire, il est convenu que la gratuité s'applique pendant les heures creuses, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention intermodale avec le Département de la Haute Savoie ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

3. Eau - assainissement : travaux de branchements, de réparation, d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

La Communauté de Communes du Genevois effectue les travaux de branchements, de réparation, d'extension et renouvellement des réseaux d'eaux usées et eau potable. Ces prestations sont actuellement réalisées par plusieurs entreprises, qui interviennent dans le cadre de deux marchés à bons de commande. Ces marchés arrivant à échéance au cours du mois de décembre, il convient en conséquence de relancer une consultation.

Pour ce faire, un accord-cadre a été lancé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles 27, 33, 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Sa durée est de 1 an à compter de la date de notification ; il pourra être reconduit deux (2) fois un (1) an.

Cet accord, exécuté par l'émission de bons de commande, est décomposé en 3 lots avec un montant maximum par lot et par an défini comme suit :

- Lot 1 « Travaux de branchements et de réparations (hors astreinte) sur les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eau hors conduite d'eau potable réseau primaire » Montant maximum 700 000 euros HT/an
- Lot 2 « Travaux d'extension et de renouvellement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et travaux en situation d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, y compris le réseau d'eau potable primaire » Montant maximum 700 000 euros HT/an
- Lot 3 « Travaux de branchements et de réparation sur les réseaux d'assainissement amiantés » Montant maximum 50 000 euros HT/an.

Les prestations de chaque lot concernent les 17 communes de la Communauté de communes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 juillet 2016 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 19 septembre 2016 à 12h00. 28 entreprises ont téléchargé le dossier et 4 offres ont été réceptionnées dans les délais, émanant des entreprises suivantes :

- Lot 1 :
- 1- Entreprise MITHIEUX
- 2- Groupement BESSON / RAMPA / MEGEVAND avec sous-traitance BRACHER/GRUAZ/VUACHE
 - Lot 2 :
- 1- Groupement RAMPA/ BESSON / MEGEVAND

Lot 3:

1- Groupement MEGEVAND/ RAMPA/ BESSON

Les plis ont été ouverts le jeudi 22 septembre 2016.

Le service Eau-Assainissement de la Collectivité a procédé à une première analyse approfondie des offres. Au vu de cette analyse, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et à l'article 4.3 du règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des candidats.

Suite aux négociations, une nouvelle analyse des offres a été réalisée par le service conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation. Plusieurs simulations ont été réalisées, représentatives des prestations envisagées pour ce marché et par lot. Les résultats ont été présentés à la Commission Achats de la CCG, pour avis, le 21 novembre 2016.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achats propose de retenir :

- pour le lot 1, l'offre du groupement BESSON/MEGEVAND/RAMPA, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires de l'offre négociée ;
- pour le lot 2, l'offre du groupement RAMPA/MEGEVAND/BESSON, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires de l'offre négociée ;
- pour le lot 3, l'offre du groupement MEGEVAND/BESSON/RAMPA, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires de l'offre négociée. En conséquence, le Conseil communautaire décide :
- de retenir, pour chaque lot, les offres énoncées ci-avant, économiquement les plus avantageuses, selon les prix du bordereau des prix unitaires des offres négociées,
- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
 - Adopté à l'unanimité -

J Toccanier explique que le 1^{er} lot connait une augmentation de 6 % par rapport au marché actuel. Annemasse Agglo a connu une augmentation de 10 %. Le second lot connaît une augmentation de 6 à 8 % par rapport au marché actuel et le 3^{ème} lot une augmentation de 30 % qui s'explique par l'évolution de la règlementation et des contraintes d'intervention sur le réseau amiante.

M De Smedt souhaite savoir si le comparatif entre les deux marchés comprend l'actualisation.

J Toccanier répond que les éléments financiers évoqués ont été calculés avec actualisation.

4. Eau: avenant travaux de réseaux humides hameau de Cortagy - commune de Savigny

Les travaux de création du collecteur d'eaux usées sur le hameau de Cortagy à Savigny, sont achevés. Ces travaux visaient à desservir en assainissement collectif une zone d'assainissement individuel.

Après consultation, le marché «Travaux de réseaux humides Hameau de Cortagy - Commune de Savigny » a été attribué, par délibération n°98/2013 du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2013, au groupement VUACHE BTP/GRUAZ Jean et fils/Challansonnet Laurent, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 741 846,25 € H.T, décomposé comme suit :

- Tranche ferme partie eaux usées pour un montant de 502 634,50 € H.T.,
- Tranche conditionnelle 1 (eaux usées) pour un montant de 169 181,40 € H.T.,
- Tranche conditionnelle 2 (eaux usées) pour un montant de 60 139,70 € H.T.,
- Tranche ferme partie eau potable pour un montant de 9 890,65 € H.T.

Au cours des travaux, plusieurs adaptations techniques, faites en accord avec le groupement d'entreprises et la maîtrise d'œuvre, ont eu une incidence sur les délais d'exécution et les montants financiers.

La résultante de ces modifications techniques est une diminution du montant du marché de travaux. Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant $n^{\circ}1$ au marché prenant en considération les impacts financiers des modifications techniques :

- moins-value de 62 026,88€ HT pour la tranche ferme du marché (eaux usées et eau potable),
- moins-value de 34 985,59 € HT pour la tranche conditionnelle n°1 du marché (eaux usées),
- moins-value de 30 208,47 € HT pour la tranche ferme du marché (eaux usées).

Ainsi, le montant de la tranche ferme (eaux usées et eau potable) du marché est porté à 450 498,27 € H.T.

Le montant de la tranche conditionnelle n°1 (eaux usées) est porté à 134 195,81 € H.T. Le montant de la tranche conditionnelle n°2 (eaux usées) est porté à 29 931,23 € H.T. Le montant de l'avenant n° 1 proposé est de -127 220,94 € H.T. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 614 625,31 € H.T.

Vu les difficultés de chantier ponctuelles, il convient également de prolonger le délai d'exécution de 2 mois pour la tranche ferme et de 2 semaines et 9 jours pour les deux tranches conditionnelles. En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réseaux humides à Savigny hameau de Cortagy, ayant pour objet une moins-value de -127 220,94 € H.T., et une prolongation du délai d'exécution de 2 mois pour la tranche ferme et de 2 semaines et 9 jours pour les deux tranches conditionnelles:
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.
 - Adopté à l'unanimité -

5. Environnement : dépôt du dossier d'avenant à la convention TEPCV et engagement des projets

R Villet indique que le tableau adressé aux élus à l'appui de la convocation a fait l'objet de modifications suite à de récentes discussions avec l'Etat. Les actions ont donc été adaptées aux exigences de l'Etat.

Il est également à noter que le tableau fait apparaître des pourcentages de subvention.

C Etchart souhaite savoir comment les communes pourront émarger aux subventions liées à la rénovation de l'éclairage public. Les premières inscrites seront-elles privilégiées ?

PJ Crastes répond qu'il conviendra d'établir une programmation afin que chaque commune qui le demande puisse bénéficier de ces aides.

L Devin souhaite savoir s'il est possible d'anticiper les demandes auprès des communes pour faire part de leurs projets éventuellement subventionnables car il est souvent difficile pour elles de répondre dans les délais impartis.

PJ Crastes répond que l'Etat décide du calendrier de ses appels à projets. Pour autant, les informations sont et seront communiquées aux communes dès leur connaissance.

L Devin regrette qu'il ne soit pas possible de consulter la population sur de tels sujets d'avenir, le planning instauré n'en laissant pas la possibilité.

M De Smedt souhaite savoir si c'est le maître d'ouvrage, à savoir le SYANE, qui va percevoir les subventions liées aux travaux de rénovation de l'éclairage public, auquel cas il sera nécessaire d'apporter une attention toute particulière au montage du dossier.

R Villet répond par l'affirmative. Ce montage a déjà été fait entre le SYANE et la C2A.

PJ Crastes ajoute que ce montant vient en diminution de la part communale.

Il est observé que le programme de préservation des Vergers est très conséquent.

D Ernst précise qu'il s'agit d'un programme pluriannuel.

F Budan demande si l'exposition organisée par le Syndicat Mixte du Salève répond aux critères de subventionnement. Il souhaite par ailleurs savoir quel en sera le thème.

R Villet répond que cet évènement rentre parfaitement dans les critères puisqu'il concerne la promotion de la biodiversité et la réduction d'énergie. Il précise que cette exposition sera itinérante.

L Devin observe que des discussions sont actuellement en cours avec les agriculteurs concernant le projet de méthanisation et souhaite savoir où en est le dossier. En effet, d'après les échos qu'elle a eus, les agriculteurs ont l'impression de devoir porter seuls le projet.

R Villet précise que le projet n'est pas inscrit au programme d'actions TEPCV car il est concerné par d'autres dispositifs d'aides.

Il rappelle que l'étude méthanisation a fait apparaître deux solutions possibles : soit créer une grosse unité de méthanisation avec injection dans le réseau gaz, soit créer deux unités plus petites, une à l'ouest et l'autre à l'est du territoire. La CCG porte l'étude pour affiner ces deux solutions. Il semblerait que deux groupes de GAEC soient intéressés pour aller plus loin dans la démarche mais ils doivent se positionner sur ces choix. Une fois le choix réalisé, il faudra définir l'action de la CCG dans ce projet.

PJ Crastes rappelle la nécessaire implication des agriculteurs dans le projet pour qu'il aboutisse. La CCG n'a qu'un rôle d'assemblier et ne sera pas maître d'ouvrage. Elle peut apporter une aide financière mais l'opération devra s'équilibrer avec la vente de l'énergie produite.

C Petit est surprise de voir que les projets proposés par Beaumont n'ont pas été retenus et regrette que la commune n'ait pas été informée avant la séance de ces choix. Le premier appel à projet (500 000 € de subventions) a permis à la CCG de percevoir 60 % du montant alors que les communes n'en ont perçu que 40 %. Pour ce qui concerne Beaumont, elle regrette que la commune n'ait pu émarger sur les deux appels à projets alors qu'elle avait présenté des dossiers.

PJ Crastes précise que les communes seront bénéficiaires de 2/3 des subventions sur le 2^{ème} appel à projets.

G Roguet observe qu'effectivement les communes qui n'ont pu obtenir des financements au premier appel à projet et qui ont soumis des dossiers au second auraient souhaité être retenues. Il est dommage de passer du temps à monter des dossiers pour qu'in fine ils ne puissent émarger au dispositif.

R Villet indique que l'Etat a varié ses appréciations et il n'a pu être rédigé qu'une programmation qui corresponde à ses attentes.

PJ Crastes souligne que la CCG n'a pas eu la maitrise pour inscrire les dossiers car ces derniers devaient correspondre aux critères identifiés par l'Etat. Sur la forme, il souligne qu'effectivement les communes auraient d \hat{u} être prévenues sur le fait que leur dossier n'ait pas été retenu mais les délais étaient contraints. Il précise que les 2/3 des financements vont aux communes, la CCG n'en percevant que 10 %.

E Rosay souhaite savoir si les communes doivent délibérer sur la l'intégralité des actions.

PJ Crastes répond que seules les communes concernées par un projet doivent délibérer.

Projet de délibération soumis à approbation des élus

Conformément à la Convention initiale Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée entre l'Etat, la CCG et les porteurs de projets, en juillet 2016, une première tranche de 500 000 € a été accordée au territoire de la CCG.

Pour prétendre à une seconde enveloppe de subvention, d'un montant de 1 500 000 €, la CCG doit remettre dès à présent un dossier d'avenant à cette Convention initiale.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération de dépôt de dossier TEPCV et d'engagement des projets, approuvée en Conseil communautaire du 27 juin 2016.

Toutes les communes et certains syndicats œuvrant sur le territoire de la CCG ont été sollicités pour faire connaître leurs projets à court terme. Les six thématiques éligibles indiquées au moment de la concertation étaient les suivantes :

- réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- diminuer les émissions GES et pollutions liées aux transports
- développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- produire des énergies renouvelables locales (auto-consommation)
- préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
- développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale

Suite à la validation provisoire par la DDT d'une liste de projets ainsi relevés, il est proposé de déposer un dossier d'avenant comprenant la présente délibération d'engagement, l'avenant et les fiches actions associées. Les porteurs de projet sont appelés à délibérer au plus vite sur leurs actions respectives. Ce dossier d'avenant sera soumis à validation finale de l'Etat.

8 actions ont été retenues pour être présentées dans le dossier d'avenant, dont 3 portées par la CCG.

Actions composant l'Avenant TEPCV (sous réserve de validation de l'Etat)

	MO	Projet Co	Coût prévu (€HT)	Programme TEPCV phase 2		Autres financements*
Axes						
Economie d'énergie et biodiversité	Syane	Travaux de rénovation d'éclairage public. Elaboration d'une stratégie lumière à l'échelle de la CCG	1 165 823 €	60%	699 494 €	466 329 €
Développement des Energies Renouvelables	ccg	Mesures du sous-sol pour connaître le potentiel de géothermie hydraulique	100 000 €	80%	80 000 €	20 000 €
Diminution de la consommation d'énergie: Subvention Rénovation Privée	ccg	Fond local d'aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments des particuliers	360 000 €	80%	288 000 €	72 000 €
Diminution de la consommation d'énergie: développement du réseau cyclable	CCG	Travaux d'aménagement de la voie cyclable ViaRhona entre Valleiry et Viry (Tronçon 1)	253 000 €	50%	126 500 €	126 500 €
		Travaux d'aménagement de la voie cyclable ViaRhona sur Archamps en direction de Collonges.	416 000 €	50%	208 000 €	208 000 €
GES:	Beaumont	Achat d'un véhicule électrique	34 300 €	15%	5 000 €	29 300 €
développement de la mobilité propre	Viry	Achat d'un véhicule électrique	22 000 €	23%	5 000 €	17 000 €
Biodiversité et paysages	Syndicats du Salève et du Vuache	Programme de préservation des vergers de hautes tiges et les saules têtards du Salève au Vuache (sensibilisation, formation, entretien)	175 019 €	32%	56 006 €	119 013 €
Biodiversité et Sensibilisation	Syndicat du Salève	Exposition 2018 de la Maison du Salève	40 000 €	80%	32 000 €	8 000 €
TOTAL			2 566 142 €	58%	1 500 000 €	1 066 142 €

^{*:} hors fonds Etat, 20% min d'autofinancement du MO

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

⁻ de valider cet engagement et sollicite chaque porteur de projet mentionné (communes, Syndicats du Vuache et du Salève, SYANE) dans le tableau ci-dessus à délibérer au plus vite (d'ici fin 2016) pour attester leur engagement dans les projets listés,

- d'autoriser le Président à signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté avec 1 abstention (G Roguet) -

6. Environnement : projet agro-environnemental et climatique du genevois (PAEC) - Participation au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

La CCG a répondu conjointement avec le SIPCV (Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache) à l'appel à candidature PAEC (Projet agro-environnemental et climatique) lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (sur fonds FEADER).

En outre, la CCG a mandaté la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) pour constituer un PAEC sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre de la fiche action 76 du Contrat Corridors Biologiques Champagne Genevois.

La demande de financement initialement présentée en 2015 par la CCG au titre de la mesure « animation du PAEC » du Contrat Corridor n'avait pas été retenue, en l'absence de financement du Conseil régional Rhône Alpes (Référence de cette mesure dans le Plan de Développement Rural de la Région Auvergne Rhône Alpes : 7.63 P « Animation PAEC »).

Depuis, un accord pour percevoir le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre de l'animation du PAEC a été obtenu, sous condition d'autofinancement de la CCG.

En effet, la DDT de Haute-Savoie, qui instruit les dossiers FEADER dans le cadre d'une convention passée avec l'Association des Régions de France, a proposé de déposer une nouvelle demande (validée le 27 septembre 2016) sur la base de 50 % d'aide du FEADER et 50 % d'autofinancement de la CCG.

Ces dépenses comprennent :

- la réalisation de 5 diagnostics pour les plans de gestion (fauchage,...) produits par CASMB, Apollon 74 et ASTERS ;
- l'organisation de 2 réunions d'engagement avec les partenaires (Chambre d'Agriculture et agriculteurs) conduites par CASMB

Le montant total des dépenses réglées début 2016 par la CCG s'élève à 10 679 € TTC.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 9 156 € TTC.

Par conséquent, le plan de financement, en tenant compte de l'assiette des dépenses éligibles présentées sur devis, doit être validé comme suit :

- FEADER: 4 578 € TTC

- CCG: 4 578 € TTC

soit un montant total de 9 156 € TTC.

Cette aide FEADER a donc un effet rétroactif sur des dépenses couvertes et effectuées par la CCG début 2016.

L'arrêté que la DDT de Haute-Savoie doit prendre, au plus tard en décembre 2016 pour officialiser cette décision financière, doit viser la délibération de la CCG entérinant le principe d'autofinancement de 50 % de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le principe d'autofinancement de 50 % de la CCG sur le volet animation du PAEC, sur des dépenses déjà réalisées, soit un engagement financier de 4 578 € TTC du montant des dépenses éligibles;
- de solliciter le FEADER à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit 4 578 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

7. Finances : attributions de compensation définitives 2016

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2014, la Communauté de communes perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la TAxe sur les Surfaces COMmerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaires dans les bases de TP et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il indique que chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Par délibération n°20151130_cc_fin_114, le Conseil communautaire a approuvé les attributions de compensation définitives 2015, qui prenaient notamment en compte les charges transférées dans le cadre de la compétence petite enfance et l'accord sur le reversement de fiscalité au SMAG.

Pour 2016, l'attribution de compensation est égale à l'attribution de compensation 2015 modifiée par application des diminutions décidées par délibération n°2051130_cc_fin113 et révisée par l'application des délibérations suivantes :

- par délibération n°20140224_cc_fin13, il a été décidé de réviser l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque commune l'année précédente ;
- par délibération n° 20151130_cc_fin112 il a été décidé de réviser les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Cette délibération prend en compte trois cas :
 - la commune d'Archamps qui a la zone d'activité dite « Parc d'Activité du Genevois » sur son territoire ;
 - les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire ;
 - les autres communes.

Par délibération n°20160201_cc_fin3 du 1^{er} février 2016, les attributions de compensations provisoires ont été votées. Les attributions de compensations définitives correspondent aux attributions de compensations provisoires.

L'attribution de compensation de la commune de Beaumont pourra faire l'objet d'une modification lors de la séance du Conseil. En effet, une erreur a été faite par les services fiscaux sur la répartition entre la commune et la CCG de la fiscalité d'une entreprise située sur la zone du Grand Châble anciennement en fiscalité professionnelle de zone. Si les éléments concernant les bases sont connus pour la date du Conseil, une modification sera apportée.

Les communes de Chênex, Jonzier-Epagny, Savigny et Vers ont des attributions de compensation qui apparaissent comme négatives, ces quatre communes devront reverser respectivement les montants de 3 047 €, 25 629 €, 25 239 € et 2 833 € à la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président présente alors le tableau des montants définitifs attribués à chaque commune.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation indiqués dans le tableau joint pour l'année 2016,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Montant définitif des AC 2016				
Archamps	385 221 €			
Beaumont	48 997 €			
Bossey	46 387 €			
Chênex	-3 047 €			
Chevrier	25 046 €			
Collonges-sous-Salève	104 501 €			
Dingy-en-Vuache	20 048 €			
Feigères	78 499 €			
Jonzier-Epagny	-25 629 €			
Neydens	510 871 €			
Présilly	51 311 €			
Saint-Julien-en-Genevois	954 414 €			
Savigny	-25 239 €			
Valleiry	121 385 €			
Vers	-2 833 €			

Viry	125 750 €		
Vulbens	363 718 €		
TOTAL	2 779 400 €		

⁻ Adopté à l'unanimité -

A Vielliard demande que les communes puissent travailler avec la CCG afin de mieux appréhender les effets de bases.

M De Smedt indique que le cabinet Ecofinances a été précisément missionné pour travailler ce point car il est effectivement difficile d'identifier les variations spécifiques.

8. Aménagement du territoire : conventionnement avec le CAUE pour la réalisation d'une étude de territoire et la mise en place d'un service d'architectes-conseils

La Communauté de communes du Genevois s'est fixé comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la Collectivité, à savoir : le programme local de l'habitat 2013-2019, le projet de territoire à horizon 2020 et fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

La Communauté de communes adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses Communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La Collectivité souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Cette mission se décompose en deux étapes, faisant l'objet chacune :

- de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil ;
- d'un contrat-type liant la Collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.
- La première étape consiste en la réalisation d'une étude de territoire, laquelle portera sur les 17 communes de la Communauté de communes et pas uniquement sur les communes souhaitant bénéficier d'un service de conseil par la suite. Ainsi, la Communauté disposera d'un diagnostic architectural et paysager sur l'ensemble de son territoire, qu'elle pourra réutiliser ultérieurement, par exemple pour la réalisation de chartes architecturales et paysagères qui pourront être annexées aux documents d'urbanisme. Cette étude permettra également aux architectes-conseils de s'imprégner du contexte local et des problématiques architecturales et paysagères, afin d'enrichir leur connaissance du territoire et nourrir la mission de conseil.

La durée de l'étude est estimée à 6 mois. Le coût de l'étude est pris en charge par la Communauté de commune ; il se décompose en :

- une part fixe s'élevant à 2 600 € net,
- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- de travail des architectes-conseils nécessaires à la réalisation du diagnostic estimée à 6 780 € HT (le nombre de vacations a été établi au maximum à 30, le tarif de la vacation est de 226 € HT pour l'année 2016 lequel est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE74).
- La deuxième étape est la mise en place de **la mission de conseil** en elle-même. Celle-ci peut avoir divers objets :
 - analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs)
 :
 - assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...);
 - protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme;

• route autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

Il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un tel service pendant une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les rendez-vous seront fixés à l'initiative des communes, en fonction de leurs besoins et des thématiques dont elles souhaitent traiter à cette occasion.

La Communauté de communes avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2016 a été fixé à 226 € HT ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 50, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

Afin de promouvoir ce nouveau service, M. le Vice-Président précise qu'une communication devra être effectuée en amont par les communes et la Communauté de communes, dans le but d'informer les porteurs de projet de l'existence de ces rendez-vous de conseil.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention d'objectifs concernant la réalisation de l'étude de territoire et la convention d'objectifs concernant la mise en place d'un service régulier de conseils sur le territoire à intervenir avec le CAUE de la Haute-Savoie jointes à la présente délibération ;
- d'adopter les contrats-types liant la Communauté de communes du Genevois aux architectesconseils qui interviendront dans le cadre de ce service, joints à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats-types ainsi que toutes pièces annexes et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget de l'année 2017, afin de permettre un engagement de l'action dès le 1^{er} janvier 2017.
 - Adopté à l'unanimité -

M Mermin précise que 4 communes ne souhaitent pas travailler avec le CAUE.

Il ajoute que pour la tenue des rendez-vous, il semble plus opportun d'identifier un lieu fixe plutôt que prévoir des rendez-vous en commune en fonction des demandes. Il signale également qu'un privé peut bénéficier des conseils du CAUE, sous réserve que la commune où a lieu le projet en soit d'accord.

M André précise que le CAUE propose un planning sur 6 mois ; les journées pourront être retenues en fonction des besoins.

G Roguet souhaite savoir comment pourra être géré un besoin immédiat pour un projet.

M Mermin indique qu'il sera nécessaire d'anticiper les demandes ; il sera difficile d'organiser des rendez-vous dans des temps très courts.

G Roguet constate que les architectes-conseils ont parfois besoin, selon les dossiers, de se rendre sur le terrain pour comprendre l'environnement du projet. Le fait d'identifier un lieu fixe ne le permettra pas.

M André précise qu'elle évoquera ce point avec le CAUE.

Elle ajoute qu'il est prévu d'organiser une vacation toutes les 3 semaines ; 2 architectes-conseils interviendraient sur le territoire.

VI - Divers

1. Résidence Sociale St Julien

Inauguration prévue le 10 décembre à 11h. Les membres des commissions sociale et aménagement du territoire, ainsi que les élus du Bureau, sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 07 décembre 2016.

Vu par le Président